

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
DELIBERATION N° 2024-023	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA– Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ– Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

Charles MARCHAND a donné procuration à Christophe CHIOCCA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille ANILLO

.....*.....

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2024-011 du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du SMGSE pour l'exercice 2024,

VU l'autorisation budgétaire spéciale de virement de crédits entre chapitres n°1 datée du 28 juin 2024 en section d'investissement prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'autorisation budgétaire spéciale de virement de crédits entre chapitres n°2 datée du 2 octobre 2024 en section d'investissement prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-022 du 9 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 au budget du SMGSE pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT

- Qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif au plus tard le 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- La nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

En 2024, le montant des crédits ouverts au budget en opérations réelles, hors restes à réaliser, dépenses imprévues, remboursement de la dette et autorisations de programme/crédits de paiement s'élève à

2 323 561,84 €.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts, pour un montant défini de 520 515,46 € répartis comme suit :

Chapitre ou opération et article	Libellés chapitres/articles	Crédits nouveaux 2024 voté (BP + DM) Hors RAR	Autorisation de crédits 2025
2031	Frais d'étude		2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires		11 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		19 250,00 €
21838	Autre matériel informatique		1 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		675,00 €
2185	Matériel de téléphonie		375,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		1 625,00 €
21	Immobilisations corporelles	92 700,00 €	23 175,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		65 690,46 €
23	Immobilisations en cours	262 761,84 €	65 690,46 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €	0,00 €
2031	Frais d'étude		10 500,00 €
928	Opération d'équipement MALPEY	42 000,00 €	10 500,00 €
941	Opération d'équipement Lac de l'Ecureuil	65 000,00 €	0,00 €
2031	Frais d'étude		68 000,00 €
943	Opération d'équipement : Zone accueil Gratadis	272 000,00 €	68 000,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		85 500,00 €
945	Opération d'équipement : Itinéraires	342 000,00 €	85 500,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		38 000,00 €
946	Opération d'équipement : Signalétique	152 000,00 €	38 000,00 €
948	Opération d'équipement : Programme de travaux 2022	94 500,00 €	0,00 €
2031	Frais d'étude		42 000,00 €
949	Opération d'équipement : Portes secondaires	168 000,00 €	42 000,00 €
953	Opération d'équipement : Site emblématique de Notre dame d'Afrique	55 000,00 €	0,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		12 500,00 €
24001	Opération d'équipement : routes intérieures au massif et mise en défens	50 000,00 €	12 500,00 €
2031	Frais d'étude		30 500,00 €
24002	Opération d'équipement : Zone accueil Blavet	122 000,00 €	30 500,00 €
2031	Frais d'étude		30 900,00 €
24003	Opération d'équipement : Programmes servitudes DFCI 2020-2023	123 600,00 €	30 900,00 €
24004	Opération d'équipement : Programmes servitudes DFCI 2018-2019	17 000,00 €	0,00 €

Chapitre ou opération et article	Libellés chapitres/articles	Crédits nouveaux 2024 voté (BP + DM) Hors RAR	Autorisation de crédits 2025
2314	Constructions sur sol d'autrui		25 000,00 €
24005	Opération d'équipement : Programme travaux DFCI 2023	100 000,00 €	25 000,00 €
2314	Constructions sur sol d'autrui		75 000,00 €
24006	Opération d'équipement : Travaux intempéries 2024	300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL GENERAL		2 323 561,84 €	520 515,46 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président,** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite définie ci-dessus.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 9 décembre 2024

LE PRÉSIDENT,

Georges BOTELLA